

# STATUTS DE LA CCPOM

## Article 1 : CREATION et DENOMINATION

En application des articles L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de

Amnéville, Bronvaux, Clouange, Marange Silvange, Montois la Montagne, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Pierrevillers, Rombas, Roncourt, Rosselange, Sainte Marie aux Chênes et Vitry sur Orne,

une Communauté de Communes qui prend la dénomination de *Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle*,

dont le siège est fixé à Rombas.

## Article 2 : REPRESENTATIVITE

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, est administrée par un conseil communautaire, composé de membres délégués *titulaires* et *suppléants*, élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les sièges sont répartis entre les communes, comme suit :

### TITULAIRES :

- \* DEUX représentants minimum par commune (tranche de 0 à 1999 habitants),
- \* UN siège par excès, par tranches progressives de:
  - 1000 habitants, pour les populations allant de 2000 à 2999 habitants,
  - 1500 habitants, pour les populations allant de 3000 à 4499, et 4500 à 5999 habitants,
  - 2000 habitants, pour les populations allant de 6000 à 7999, et 8000 à 9999 habitants,
  - 5000 habitants, pour les populations supérieures à 10000 habitants.

### SUPPLEANTS :

siègent au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires

- \* UN suppléant pour la tranche de 0 à 2999 habitants,
- \* DEUX suppléants pour la tranche de 3000 à 5999 habitants,
- \* TROIS suppléants pour la tranche supérieure à 6000 habitants.

NOMS DES COMMUNES	Nombre d'habitants	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
AMNEVILLE	9361	7	3
BRONVAUX	600	2	1
CLOUANGE	3676	4	2
MARANGE SILVANGE	5444	5	2
MONTOIS LA MONTAGNE	2646	3	1
MOYEUUVRE-GRANDE	9083	7	3
MOYEUUVRE-PETITE	566	2	1
PIERREVILLERS	1353	2	1
ROMBAS	10837	8	3
RONCOURT	823	2	1
ROSSELANGE	3113	4	2
SAINTE MARIE AUX CHENES	3363	4	2
VITRY SUR ORNE	2362	3	1
TOTAL:13 communes	53.227	53	23

---

### Article 3 : COMPOSITION du BUREAU

---

Le Conseil Communautaire élit les membres du bureau. Il sera composé:

- d'un président,
- de 12 vice-présidents (maximum),
- et d'un membre au moins par commune non représentée dans les 2 catégories sus-citées.

Le bureau peut recevoir délégation par délibération du conseil communautaire.

Le président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

<h3>Article 4 : FONCTIONNEMENT du CONSEIL</h3>
--

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux *conseils municipaux*.

Un *règlement intérieur* définissant l'organisation du Conseil de Communauté sera élaboré. Après son adoption par le conseil il sera annexé aux présents statuts.

## Article 5 : COMPETENCES de la COMMUNAUTE

La Communauté a pour mission de devenir l'interlocuteur unique des pouvoirs publics pour tous les projets d'aménagement et de développement communautaires.

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle a pour compétences:

### A) COMPETENCES OBLIGATOIRES :

#### 1) L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- La création de ZAC d'intérêt communautaire.
- L'étude d'emplacements réservés pour les gens du voyage.
- La mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement définissant les axes stratégiques, les enjeux fondamentaux ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel.
- Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

#### 2) LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

La Communauté a pour mission d'affirmer la place du bassin de vie de la Vallée de l'Orne et environs, avec pour objectif de devenir un pôle régional spécifique. Toutes les actions autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales, tendant à favoriser le développement économique du secteur, pourront être entreprises.

La Communauté de Communes reprend les activités et les compétences du SIIVO, qui disparaît.

a) La gestion, l'entretien et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes de Moyeuve-Rosselange et de Clouange-Rosselange-Rombas, gérées auparavant par le SIIVO, comprenant notamment les opérations suivantes:

- La construction et l'entretien des infrastructures routières.
- L'entretien des équipements publics dépendant de la zone.

b) L'étude et la création de nouvelles zones d'activités intercommunales complémentaires aux précédentes, à la demande des communes concernées, et dans la mesure où celles-ci s'intègrent dans le schéma de développement général.

Toute nouvelle zone, ou extension de zone existante, d'une superficie égale ou supérieure à 10 ha, deviendra zone communautaire.

Pour ces nouvelles zones, la Communauté aura pour mission:

- La prise en charge de la réalisation de la zone (études et aménagement).
- La gestion, l'entretien, l'animation, et la commercialisation.
- La mise en place de mécanismes de compensation pour les communes d'implantation (zones existantes, et zones nouvelles à créer).

c) L'aide aux entreprises par :

- La mise à disposition de bâtiments relais ou d'accueil (construction, location-vente, location.)
- Toute forme d'interventionnisme économique autorisée à un EPCI ayant cette compétence, pour favoriser les initiatives.

## B) COMPETENCES OPTIONNELLES :

### 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

- La prise en compte des problèmes environnementaux.
- La maîtrise d'ouvrage de grands projets d'aménagements paysagers.
- La prise en compte en concertation avec l'ONF de certains aménagements forestiers.
- Actions de lutte contre les pollutions.
- Etablissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement en application du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006.

### 2°) GESTION, ELIMINATION, VALORISATION DES DECHETS :

L'usager supportera les frais liés à la collecte et au traitement des déchets.

La Communauté supportera les frais liés à la « politique de traitement des déchets » (évolution des déchetteries ).

#### a) La réalisation et la gestion de déchetteries et de points-tri.

Dans le cadre de cette compétence, la structure intercommunale assurera:

- La réalisation de déchetteries intercommunales et de points-tri.
- La gestion des déchetteries et des points-tri (fonctionnement et entretien).

#### b) La collecte des déchets ménagers.

La structure intercommunale reprend les contrats « individuels » de collecte des communes adhérentes en l'état, et au fur et à mesure, renégocie globalement avec un prestataire de service pour s'orienter vers un tri et une collecte sélective simultanée des ordures ménagères.

Si la commune appartient pour cette compétence à un EPCI, il sera fait application des dispositions des articles L 5214-21 al 2 et 3, et L5214-22 du CGCL.

*Une période de lissage de 3 à 6 ans est prévue pour harmoniser l'ensemble du processus, et aboutir, à terme, à une concession unique de service public.*

### 3°) POLITIQUE DU LOGEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- L'élaboration, la mise en œuvre de programmes d'actions et le suivi des PLH communautaires.

### 4°) COMMUNICATION

Afin de « favoriser l'identité communautaire par une stratégie de communication ayant un impact sur la vie des habitants » (axe stratégique 1 du projet de territoire) :

- labellisation de manifestations porteuses en terme d'image pour la Communauté de Communes.
- élaboration et mise en œuvre d'une charte communautaire du mobilier urbain.

## Article 6 : Les RESSOURCES de la COMMUNAUTE

Les ressources de la Communauté de Communes proviennent:

### a) Les ressources propres

- Une fiscalité additionnelle aux quatre taxes (TH TP, TFB, TFNB).
- Une taxe professionnelle des zones d'activités gérées par la Communauté.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Les revenus des biens meubles et immeubles appartenant ou concédés à la Communauté.

### b) Les autres ressources

- Toutes les subventions provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et autres.
- Toutes les dotations provenant de l'Etat, de la région, du Département et autres.
- Le produit des emprunts, dons et legs.

## Article 7 : MODIFICATION des STATUTS

L'extension du périmètre, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de Communes, seront soumises au CGCT, code général des collectivités territoriales.

## Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes sont transférés de plein droit à la structure intercommunale, ainsi ceux du SIIVO.

Les actifs, les emprunts, les contrats de délégation, les travaux engagés par un EPCI ou une commune dans une compétence déléguée à la communauté sont transférés à l'EPCI.

## Article 9 : AFFECTATION des PERSONNELS

La Communauté de Communes disposera de son propre personnel. Ce personnel pourra être nouvellement embauché, muté ou détaché d'une autre collectivité locale.

## Article 10 : DUREE

La Communauté de Communes est prévue pour une *durée illimitée*.

## Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux articles L 5214-1 à 5214-29 du code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux règles générales de fonctionnement des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), régis par les articles L5211-1 à 5211-41-1, si non contraires aux précédentes.

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création de la Communauté de Communes.